

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « CONCOURS DE PITCHS DE LA JOURNEE DE RENTREE DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT » (SVSAE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « **Concours de Pitch de la journée de rentrée de l'Ecole doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement** » (SVSAE) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « **Concours de Pitch de la journée de rentrée de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement** » (SVSAE), organisé par la direction de l'Ecole Doctorale SVSAE, qui se déroulera le 09/11/2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est :

- Prix : 1000 euros

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 NOV. 2023

- Publié le

08 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Concours de Pitches de thèse de la Journée de rentrée de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Concours de Pitches de Thèse de la journée de rentrée de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » est organisé par l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la journée de rentrée qui se déroulera le 09 novembre 2023. Il s'agit d'un jeu concours de pitches de thèses qui s'inscrit dans le cadre de la Journée de rentrée de l'École Doctorale.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants inscrits au sein de l'École Doctorale SVSAE. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale ou une présentation orale d'un poster lors d'une session poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les participants sont invités à s'inscrire, avant le 27/10/2023, sur : <https://docs.google.com/forms/u/1/d/14LjSaxGS5M67s9NSZFA3J8KTImkiCQyzLorC3M9p0GU/edit>
- 2) L'œuvre présentée au jeu concours (présentation de communication orale ou présentation orale de poster) doit être directement présentée par le candidat durant la journée de rentrée le 09 novembre 2023 de 16h à 18h.
- 3) Les œuvres écrites ou orales devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants.

Contact : en cas de problème, les doctorants peuvent contacter l'adresse la gestionnaire de l'école doctorale edsvsae.dred@uca.fr.

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les communications orales, les présentations orales des posters et sur l'attribution des prix. Il privilégiera la qualité scientifique de l'œuvre et la clarté du message.

Il sera composé de :

- Sandy AL HAYEK
- Mariana BURCA
- Damien COURTINE
- Laëtitia DEHORT
- Aurelia STEVENS
- Mickael ZBILI

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera averti à la fin de la journée lors de la communication des résultats et sera invité à se rendre à l'école doctorale SVSAE pour recevoir son prix.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SVSAE à compter du 13 novembre 2023, à l'adresse : <https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/obligations/journee-scientifique-de-led-svsae>

Le prix sera une enveloppe financière de 1 000€.

Article 7 : Calendrier

- Date limite d'inscription au jeu concours : 27/10/2023
- Date du passage en jury : 09/11/2023
- Annonce et remise des prix : 09/11/2023

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des communications orales et des posters créés spécifiquement pour la participation au concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom du participant, noms et prénoms du Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Concours de Pitch de Thèse ». »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du

gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.